

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F

Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Overture de la session

MAS/39 CRD/1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS LES NORMES ALIMENTAIRE COMITÉ DU CODEX SUR MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Trente- neuvième session

Budapest, Hongrie, 7 - 11 mai 2018

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Répartition des Compétences

entre l'Union Européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement
intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence Etats membres. Vote Etats membres. ¹	CX/MAS 18/39/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires Compétence partagée. Vote Etas membres.	CX/MAS 18/39/2
3	Confirmation des dispositions relatives aux méthodes d'analyse et plan d'échantillonnage figurant dans les normes Codex Compétence partagée. Vote Etas membres.	CX/MAS 18/39/3
4	Révision des Méthodes recommandées de la norme CXS 234/ examen et mise à jour de la norme CXS 234 • Réponses à la CL 2018/18-MAS Compétence partagée. Vote Etas membres.	CX/MAS 18/39/4
5	Critères de confirmation des méthodes biologiques permettant de détecter des substances chimiques préoccupantes Compétence partagée. Vote Etas membres.	CX/MAS 18/39/5
6	Proposition d'amendement des Directives sur l'incertitude de mesure (CXG 54-2004) Compétence partagée. Vote Etas membres.	CX/MAS 18/39/6
7	Proposition d'amendement des Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004) Compétence partagée. Vote Etas membres.	CX/MAS 18/39/7
8	Rapport de la réunion inter-institutions sur les méthodes d'analyse Compétence partagée. Vote Etas membres.	CRD
9	Autres questions et travaux futurs	

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

	<i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités. (Document non disponible).</i>	
10	Date et lieu de la prochaine session Compétence Etats membres. Vote Etats membres.	
11	Adoption du rapport Compétence Etats membres. Vote Etats membres. ²	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.